



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
31 janvier 2005
Français
Original: anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**
Trente-deuxième session

Compte rendu analytique de la 666^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 10 janvier 2005, à 10 heures

Président par intérim : M^{me} Mayanja (Conseillère spéciale du Secrétaire général
pour la parité des sexes et la promotion de la femme)

Président : M^{me} Manalo

Sommaire

Ouverture de la session

Élection du Bureau

Adoption de l'ordre du jour et organisation du travail

Rapport de la présidente sur les activités entreprises entre les trente et unième
et trente-deuxième sessions du Comité

Application de l'article 21 de la Convention

Moyens d'accélérer les travaux du comité

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être
présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu.
Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*,
au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations
Plaza.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus de la présente session seront groupées dans un
rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.



La séance est ouverte à 10 h 20.

Ouverture de la session

1. **La Présidente** déclare ouverte la trente-deuxième session du Comité et souhaite la bienvenue aux membres du Comité, en particulier aux 11 membres qui sont nouveaux ou qui ont été réélus.

2. **M^{me} Mayanja** (Conseillère principale du Secrétaire général pour la parité des sexes et la promotion de la femme) dit que les événements dramatiques de l'année 2004, y compris notamment l'aggravation des menaces dans le domaine économique et social, ont soulevé des questions d'une importance fondamentale pour l'avenir des Nations Unies et ses activités mondiales pour la paix, le développement et l'égalité des sexes. Il est de la plus haute importance que le Comité comprenne l'extrême gravité de l'heure. La jouissance des droits humains, droits qui ont reçu la sanction de la loi et qui ont été garantis par des instruments internationaux, est essentielle au bien-être de l'individu, de la collectivité et du monde. Beaucoup de femmes se voient encore refuser la reconnaissance de leurs droits fondamentaux et d'autres subissent encore maltraitance, exploitation et violence. De plus, le problème du trafic des êtres humains, et en particulier des femmes et des enfants, est venu confronter la communauté internationale à l'esclavage du vingt-et-unième siècle.

3. Dans la Déclaration du millénaire des Nations Unies, les dirigeants du monde ont reconnu le rapport qu'il y a entre paix, développement et droits humains et ils se sont engagés à lutter ensemble contre des menaces qui les concernent tous et à promouvoir les droits humains et la démocratie. Dans son rapport à la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale sur l'application de la Déclaration du millénaire (A/57/270 et corr. 1), le Secrétaire général a noté que l'objectif de parité entre filles et garçons au niveau du primaire et du secondaire pour 2005 est atteint ou en voie de l'être dans la plupart des régions du monde sauf en Afrique subsaharienne et dans l'Asie du Sud et de l'Ouest. Cependant, les taux d'emploi rémunéré des femmes n'ont guère changé nulle part depuis 1990 et ils sont largement inférieurs à ceux des hommes dans toutes les régions sauf en Amérique latine, dans les Caraïbes et en Asie de l'Est. Il continue aussi à y avoir une très nette sous-représentation des femmes dans les parlements des pays de la plupart des régions. C'est

seulement dans les pays nordiques que les femmes occupent 40 % des sièges dans les parlements. En Afrique du Nord, en Asie du Sud et de l'Ouest et en Océanie, elles n'en occupent pas 10 %.

4. Beaucoup de ces tendances sont aussi apparentes dans les travaux du Comité, qui a régulièrement, dans son dialogue avec les États parties, fait état de ses préoccupations concernant la participation des femmes à la prise des décisions. Le Comité a noté que l'amélioration des résultats enregistrés en matière d'éducation par un grand nombre de pays ne semble pas se traduire par une amélioration de la situation des femmes sur le marché du travail. La séance plénière de haut niveau qui doit avoir lieu au commencement de la soixantième session de l'assemblée générale permettra d'apprécier les progrès réalisés dans ce domaine. La lutte contre le VIH/sida est un autre objectif de développement du millénaire important pour les femmes, lesquelles comptent un nombre croissant de victimes de la pandémie. En Afrique subsaharienne, 76 % des jeunes qui sont porteurs du VIH sont de sexe féminin. Il convient de noter que la violence à l'égard des femmes et des filles est liée à leur vulnérabilité au VIH/sida, et c'est là un problème qui ne cesse de susciter la préoccupation du Comité depuis quelque temps.

5. **M^{me} Mayan** tient à souligner l'importance que revêt la primauté du droit pour la promotion de l'égalité des sexes. La primauté du droit, cela veut dire d'abord et avant tout que nul n'est au-dessus des lois et que nul ne doit s'en voir refuser la protection. Il ne s'agit pas là d'un principe uniquement. Il faut que les lois soient appliquées et qu'elles pénètrent jusque dans le tissu de la vie des gens. Ceux qui se sont faits les champions de l'égalité pour les femmes ont beaucoup compté sur le pouvoir de la loi et sur la protection qu'elle pouvait offrir pour vaincre la discrimination et le handicap. À cet égard, la Convention demeure un catalyseur d'évolution constitutionnelle et législative dans de nombreux pays. La mise en œuvre de la Convention contribue de manière appréciable au renforcement de la primauté du droit et favorise la création d'un climat dans lequel les violations des droits des femmes ne sont pas tolérées.

6. Sans être par elle-même suffisante, l'égalité *de jure* des femmes n'en est pas moins une condition préalable à la réalisation pratique du principe d'égalité des sexes. Le Comité est préoccupé, non seulement par ce qu'il reste de lois discriminatoires dans certains

États parties, mais aussi par l'existence de lois qui conduisent à un traitement discriminatoire et il est particulièrement préoccupé par le déni de justice dont souffrent des femmes. L'existence d'un instrument international de recours pour leurs griefs, comme la procédure que leur offre le Protocole facultatif, est vu de plus en plus comme faisant partie intégrante à la fois de l'accès à la justice et de la pleine protection de la loi.

7. **M^{me} Hannan** (Directrice de la Division de la promotion de la femme) dit qu'à sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a adopté un certain nombre de résolutions sur la promotion de la femme, mais elle n'a pas donné suite à la demande de temps de réunion additionnel formulée par le Comité, de sorte qu'on pourrait envisager de réitérer cette demande aux fins d'examen éventuel lors de la soixantième session. La quarante-neuvième session de la Commission de la promotion de la femme, qui doit avoir lieu du 28 février au 11 mars, procèdera à un examen exhaustif des résultats de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Un accord a été conclu sur le nombre et le contenu des activités interactives et des panels, dont l'un aura pour thème les synergies entre le Programme d'action de Beijing et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

8. On compte que le même panel examinera aussi d'autres possibilités de promouvoir l'égalité entre les sexes par une utilisation plus systématique, plus coordonnée et plus intégrée de ces deux instruments dans l'élaboration des lois, des politiques et des programmes des pays. On compte aussi que les résultats de la session de la Commission joueront un rôle dans la séance plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, qui aura lieu en septembre 2005 et qui procèdera à un examen exhaustif des progrès réalisés vers la réalisation des engagements contenus dans la Déclaration du millénaire.

9. La Division de la promotion de la femme a entrepris diverses activités d'assistance technique visant à renforcer la capacité des gouvernements à mettre en œuvre la Convention, parmi lesquelles on citera les entretiens qui ont eu lieu avec les représentants du Gouvernement de Timor-Leste concernant des activités de renforcement de capacité et l'envoi d'une mission de consultation dans la Sierra Leone. En novembre 2004, la Division a organisé au Maroc, avec le concours du Haut Commissaire des

Nations Unies pour les droits humains, une table ronde qui a réuni des institutions nationales pour les droits humains et des organismes nationaux pour la promotion de la femme afin de voir ce qu'il peut exister de possibilités de collaboration et de stratégies communes pour la promotion de l'égalité entre les sexes.

10. La Division a également poursuivi sa collaboration avec l'Union interparlementaire, organisant une session d'information d'un jour à l'intention de parlementaires de pays dont les rapports ont récemment été ou seront bientôt examinés par le Comité. Depuis la clôture de la trente et unième session de la Commission, la Micronésie et les Émirats arabes unis sont devenus parties à la Convention, ce qui en porte le nombre total à 179. De plus, 70 États ont ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention ou y ont accédé, et 45 États parties ont accepté l'amendement au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention.

Déclaration solennelle des nouveaux membres et des membres qui ont été réélus

11. *M^{me} Arocha-Dominguez, M^{me} Dairiam, M^{me} Gaspard, M^{me} Maiolo, M^{me} Pimentel, M^{me} Schöpp-Schilling, M^{me} Shin, M^{me} Simms, M^{me} Tan, M^{me} Tavares da Silva et M^{me} Zou Xiaojiao font la déclaration solennelle prévue par l'article 15 du règlement intérieur du Comité.*

12. *La séance est suspendue à 10 h 30 et reprise à 11 h 45.*

Élection du Bureau

13. **La Présidente provisoire** invite le Comité à proposer des nominations aux fonctions de Présidente conformément au paragraphe 2 de l'article 19 de la Convention ainsi qu'aux articles 16 et 17 de son règlement intérieur.

14. **M^{me} Khan**, prenant la parole au nom des États d'Asie, propose la candidature de M^{me} Manalo aux fonctions de Présidente.

15. *M^{me} Manalo est élue Présidente par acclamation.*

16. *M^{me} Manalo prend la présidence.*

17. **La Présidente** remercie le Comité de la confiance qu'il lui fait et elle invite les membres à procéder à l'élection de trois Vice-Présidentes qui

exerceront leurs fonctions pour une période de deux ans, à savoir jusqu'au 31 décembre 2006.

18. **M^{me} Simms**, prenant la parole au nom des États d'Amérique latine et des Caraïbes, propose la candidature de M^{me} Pimentel aux fonctions de Vice-Présidente.

19. **M^{me} Garr**, prenant la parole au nom des États africains, propose la candidature de M^{me} Belmihoub-Zerdani aux fonctions de Vice-Présidente.

20. **M^{me} Tavares da Silva**, prenant la parole au nom des États d'Europe de l'ouest et autres États, demande que l'élection à laquelle doivent procéder ces États soit remise à une date ultérieure du fait que la candidate n'est pas encore arrivée à New York.

21. *M^{me} Pimentel et M^{me} Belmihoub-Zerdani sont élues Vice-Présidentes par acclamation et l'élection de la troisième Vice-Présidente est reportée à une date ultérieure.*

22. **La Présidente** invite le Comité à proposer des candidatures aux fonctions de Rapporteuse du Comité.

23. **M^{me} Popescu**, prenant la parole au nom des États d'Europe de l'Est, propose la candidature de M^{me} Simonovic aux fonctions de Rapporteuse.

24. *M^{me} Simonovic est élue Rapporteuse par acclamation.*

Adoption de l'ordre du jour et organisation du travail (CEDAW/C/2005/1/1)

25. *L'ordre du jour provisoire et l'organisation du travail (CEDAW/C/2005/1/1) sont adoptés.*

Rapport de la Présidente sur les activités entreprises entre la trente et unième et la trente deuxième session du Comité

26. **M^{me} Popescu** donne lecture du rapport au nom de M^{me} Acar, qui n'a pas pu assister à la réunion pour raisons personnelles. Peu après la trente et unième session, la précédente Présidente a informé le Secrétaire général des résultats de cette session, appelant son attention sur quatre aspects essentiels du travail accompli : les travaux du Comité relativement au Protocole facultatif (en particulier la coopération du Mexique dans la première enquête réalisée au titre de l'article 8 concernant les meurtres et disparitions de femmes à Ciudad Juarez, au Mexique), le projet de commémoration du vingt-cinquième anniversaire de

l'adoption de la Convention, la poursuite des efforts que fait le Comité pour renforcer ses méthodes de travail (en particulier sa demande de temps additionnel de réunion et le processus de réforme des organes créés par traité. Le Secrétaire général a dit qu'il soutenait les travaux du Comité et le processus d'établissement de rapports et pris note de l'importance de la coopération du Mexique. M^{me} Popescu a, en août, fait connaître aux représentants de la mission permanente du Mexique les décisions prises par le Comité au sujet de l'enquête réalisée au titre de l'article 8 du Protocole facultatif et de ses suites.

27. En octobre, M^{me} Popescu a présenté le rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (A/59/38) à la troisième commission de l'Assemblée générale, mettant en lumière le travail fait par le Comité au titre de l'article 18, l'adoption de la recommandation générale 25 sur le paragraphe 1 de l'article 4 et les préoccupations que continue à causer au Comité la situation des droits humains des femmes dans l'Iraq d'après guerre. Elle a également fait rapport sur les actions du Comité au titre du Protocole facultatif, lequel est devenu opérationnel avec la première décision prise par le Comité suite à une plainte, communication n° 1/2003, M^{me} B. J. contre Allemagne, et l'achèvement de sa première enquête au titre de l'article 8. Elle a également rappelé à l'Assemblée la commémoration prochaine du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Convention et elle a encouragé les États membres à saisir cette occasion pour en consolider l'application et la ratification universelle. S'il y a tout lieu de se féliciter que 179 États soient actuellement parties à la Convention, 12 États membres en sont encore à étudier la question.

28. **M^{me} Popescu** a également mis l'accent sur les efforts que le Comité continue à faire pour donner plus d'efficacité à ses méthodes de travail, en particulier sur les progrès réalisés grâce à la réunion de caractère informel qui a eu pour hôte M. Flinterman à l'Institut néerlandais des droits humains et qui a bénéficié d'une subvention du Gouvernement néerlandais. Elle a fait état du désir manifesté par le Comité de parvenir à une plus grande efficacité sans compromettre l'utilité d'un dialogue constructif avec les États quand ils présentent leur rapport. Elle a, à cet égard, souligné les contraintes auxquelles est soumis le Comité et la raison de sa demande de temps additionnel de réunion en 2005 et en 2006 ainsi que de solution à long terme de

la question relative à l'organisation de trois réunions annuelles à partir de 2007. Tout en assurant l'Assemblée générale que le Comité est tout à fait conscient des incidences financières de la proposition et du débat en cours sur la réforme des organes créés par traité, elle a instamment demandé aux États membres d'approuver la demande du Comité. L'Assemblée n'y a pas donné suite, mais M^{me} Popescu engage le Comité à poursuivre ses efforts sur la question, en particulier quand elle se posera encore lors de la soixantième session de l'Assemblée générale.

29. En octobre, M^{me} Popescu a animé les débats de la table ronde organisée pour célébrer le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Convention, à laquelle ont assisté de hauts fonctionnaires des Nations Unies et des personnalités de la société civile. Elle a également pris part à une mission de coopération technique organisée par la Division de la promotion de la femme pour aider le Gouvernement de la Sierra Leone à appliquer la Convention. Cette mission était la première phase des efforts déployés pour renforcer la capacité d'exécution du gouvernement, et les recommandations des experts serviront de base à la poursuite des activités d'assistance technique.

30. En ce qui concerne ses activités *ès qualités*, M^{me} Popescu a, en décembre, pris part, à Dublin, au sixième forum annuel des droits humains et à une conférence de haut niveau sur la violence patriarcale dont sont victimes des femmes, forum organisé à Stockholm par le Gouvernement suédois. Au cours de cette dernière réunion, elle a insisté sur le fait qu'il est nécessaire de renforcer la coordination pour combattre la violence entre femmes et de prendre la Convention pour base de tous ces efforts. Si la Convention et le Comité sont tenus en très haute estime dans les cercles où l'on se donne pour but de promouvoir les droits humains des femmes, il n'en reste pas moins qu'il faut encore souligner le caractère essentiel et la force obligatoire de la Convention.

31. M^{me} Popescu a également pris part, à Genève, à la réunion régionale de la CEE préparatoire à l'examen décennal du Programme d'action de Beijing, présidant la session consacrée à l'élaboration d'un mécanisme institutionnel pour promouvoir l'égalité entre les sexes. Les conclusions des présidents n'ont pas seulement réaffirmé l'existence d'un très grand attachement au Programme d'action; il y a été fait état du lien très fort qui existe entre le processus de Beijing et la Convention. C'est pourquoi M^{me} Popescu recommande

que le Comité s'interroge sur la manière d'intégrer ses travaux à l'examen prochain du Programme d'action de Beijing durant la session de la Commission de la condition de la femme prévue pour mars 2005. Enfin, elle insiste sur le fait qu'il faut que le Comité maintienne le caractère exemplaire de sa compétence et de son intégrité afin de continuer à véritablement promouvoir et protéger les droits humains des femmes et que le recentrage de son action ne conduise pas à rendre celle-ci invisible.

Application de l'article 21 de la Convention

Moyens d'accélérer les travaux du Comité

32. M^{me} Brautigam (Chef de la section des droits de la femme, Division de la promotion de la femme) dit, concernant l'application de l'article 21, que trois des institutions spécialisées des Nations Unies invitées à présenter un rapport au Comité sur l'application de la Convention dans les domaines qui entrent dans le cadre de leurs activités, à savoir l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Organisation internationale du travail (OIT), l'ont fait (voir à cet égard les documents CEDAW/C/2005/1/3/Add.1, 3 et 4). Plus tard dans la matinée, le Comité se réunira avec des représentants de ces institutions spécialisées et d'autres organes du système des Nations Unies souhaitant présenter des informations sur les États parties dont les rapports sont examinés lors de la session actuelle ou débattera de l'action menée par les institutions pour promouvoir les dispositions de la Convention sur les plans international et régional.

33. En ce qui concerne les méthodes de travail, M^{me} Popescu appelle l'attention du Comité sur le rapport, paru sous la cote CEDAW/C/2005/1/4, qui présente brièvement l'évolution du régime de protection des droits humains, citant les organes créés par traité, ainsi que les activités pertinentes du Secrétariat entreprises à l'appui de la Convention et du Protocole facultatif qui s'y rapporte. Le rapport indique aussi qu'à sa dernière session, le Comité a décidé de poursuivre la discussion des propositions de projet de directives concernant la réalisation d'un document central élargi et de rapports ciblés sur les traités. Trois experts ont préparé une note qui servira de base de discussion.

34. M^{me} Popescu appelle aussi l'attention sur le rapport du Secrétaire général concernant l'état de la présentation des rapports par les États parties à la Convention (CEDAW/C/2005/1/2), rapport qui comprend une liste des rapports qui, en novembre 2004, n'ont pas encore été reçus et de ceux qui ont été reçus mais n'ont pas encore été examinés, liste à laquelle devraient s'ajouter les rapports de l'Azerbaïdjan, de la Bosnie-Herzégovine, de la Colombie et du Mozambique. Au total, 47 rapports devront être examinés à l'issue de la session actuelle. Vingt-huit États ont soumis un rapport en 2004. Enfin, l'annexe III du rapport sur les méthodes de travail du Comité (CEDAW/C/2005/I/4) contient la déclaration du Comité concernant le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Convention.

La séance est levée à 12 h 55.